

Date de publication :

22 SEP. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	08	151

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FONCIER / AJ-CP AM	OBJET : Convention de mise à disposition temporaire d'une bande de terrain cadastrée section CT0278 sise chemin du Mas Sorbier ZI de Grézan Ouest établie entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et le Groupe NOTILIA
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du CGPPP,

Vu la précédente convention entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et le groupe NOTILIA qui s'est terminée le 31 décembre 2024

CONSIDERANT que Nîmes Métropole est propriétaire d'une parcelle de terrains cadastrée section CT0278 sise chemin du Mas de Sorbier – Zone Industrielle de Grézan Ouest à Nîmes,

CONSIDERANT que le Groupe NOTILIA, entreprise implantée sur Grézan avait sollicité Nîmes Métropole en 2021, dans le cadre du changement de seuil de leur classement actuel, pour utiliser une bande de terrain de 1700 m² aménagée et équipée d'une voie de chemin de fer non exploitée,

CONSIDERANT que le groupe NOTILIA demande à pouvoir continuer de bénéficier de cette bande de terrain,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole a accédé favorablement à cette demande,

CONSIDERANT que pour formaliser cette occupation, il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire,

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire d'une bande de terrain cadastrée section CT0278 sise chemin du Mas Sorbier ZI de Grezan Ouest établie entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et le Groupe NOTILIA

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire avec le Groupe NOTILIA représenté par son Directeur Général [REDACTED] aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Une bande de terrain sise chemin du Mas de Sorbier – Zone Industrielle de Grézan Ouest, propriété de Nîmes Métropole, figurant au cadastre sous la section CT0278 à Nîmes d'une superficie de 1700 m², surface foncière aménagée et équipée par une voie de chemin de fer non exploitée.
- **Durée de la convention** : Trois années, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.
- **Loyer** : Moyennant une participation forfaitaire annuelle de 50,00 €, payable d'avance.
- **Charges** : Le Groupe NOTILIA supportera toutes les dépenses liées à l'utilisation de la bande de terrain dont notamment l'entretien courant des abords de la voie de chemin de fer (nettoyement des déchets, tailles des mauvaises herbes, etc.).
- **Assurances** : Le Groupe NOTILIA contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation de la bande de terrain mise à disposition.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont inscrites au budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 01 sept. 2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr